

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3884-2014 – Phase 3

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE
DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

Je, soussignée, Lise Meloche, Directrice générale, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de la Phase 3 du dossier R-3884-2014, Gazifère soumet pour approbation sa Stratégie d'intégration du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), tel qu'il appert de la pièce GI-20, document 1;
4. Or, cette pièce contient, à son chapitre 4, des renseignements de nature stratégique et confidentielle, soit les détails de la stratégie proposée de couverture des émissions de gaz à effet de serre;
5. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations de Gazifère (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

6. De plus, la divulgation publique des renseignements contenus au chapitre 4 de la pièce GI-20, document 1, serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
7. La Demanderesse dépose donc, sous pli confidentiel, le chapitre 4 de la pièce GI-20, document 1;
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

(s) Lise Meloche

Lise Meloche

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Gatineau, ce 18^{ième} jour d'août 2014.

(s) Suzanne Lafond, 103 997

Commissaire à l'assermentation pour
le district de Gatineau.